



REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

COTISATIONS ET FRAIS DE PARTICIPATION (VALIDES A PARTIR DE JANVIER 2024)

COTISATION FAMILIALE ANNUELLE

La cotisation annuelle (par famille) est de 78 €* par année, par famille, est non-remboursable et se renouvelle automatiquement tant que l'enfant reste inscrit à une activité mensuelle. Une fois cette activité résiliée, l'adhésion à l'association prendra fin automatiquement le 31 décembre suivant.

(*Pour toute inscription effectuée à partir du 1er Juillet de l'année en cours, la cotisation annuelle est de 39€.)

À noter : La cotisation est déductible des impôts sur simple copie de relevé de compte et de la facture.

FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES BEBE-CLUB/ MINI-CLUB

Tarif du cours/mois: 16,00 €

Tarif du cours/mois pour inscription d'un 2^{ème} enfant : 8,00 €

Pour le 2^{ème} enfant, les frais de participation au groupe seront facturés à partir de ses 6 mois.

FRAIS DE PARTICIPATION POUR L'ATELIER THEATRE / LE CLUB/ LES COURS DE FRANÇAIS

Tarif du cours/mois: 26,00 €

Tarif du cours/mois pour inscription d'un 2^{ème} enfant : 20,00 €

Tarif du cours/mois pour inscription d'un 3^{ème} enfant : 11,00 €

FRAIS DE PARTICIPATION AUX ATELIERS DU WEEKEND

Tarif/atelier : 16 € pour un membre cotisant / 20 € pour un non-membre

Tarif/atelier pour inscription d'un 2^{ème} enfant : 14 € pour un membre cotisant / 18 € pour un non-membre

Mi-janvier :

- cotisation annuelle
- frais de participation trimestriels (janvier/février/mars)

Mi-avril :

- cotisation annuelle (pour les nouveaux membres)
- frais de participation trimestriels (avril/mai/juin/juillet)

Fin-septembre :

- cotisation annuelle (réduite de 50 % pour toute nouvelle adhésion à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours)
- frais de participation trimestriels (septembre/octobre/novembre/décembre)

Mi-décembre :

- cotisation annuelle (réduite de 50 % pour toute nouvelle adhésion à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours, dès lors que l'envoi de la cotisation n'était pas possible fin septembre)

La trésorière de l'association FRANZ MÜNCHEN e.V. vous enverra une facture au début de chaque trimestre. Veuillez s'il vous plaît préciser sur l'ordre de virement la référence de la facture ainsi que le nom et prénom de l'enfant. Tout trimestre entamé est dû à partir de la date du démarrage officiel du cours, séances d'essai comprises. Pour une inscription en cours d'année, ce règlement est appliqué à partir de la date qui vous sera notifiée comme date de début de cours pour votre enfant.

Le compte de l'association FRANZ MÜNCHEN e.V. est le suivant :

IBAN : DE22 7015 0000 0087 1697 93,

BIC : SSKMDEMMXXX,

KtoNr. : 87 169 793

BLZ : 701 500 00 (Stadtsparkasse München).

Franz München e.V. étant une association reconnue d'utilité publique, **la cotisation et les dons sont déductibles des impôts. Veuillez préciser « Mitgliedschaft » ou « Spende » sur l'ordre de virement.** Les frais des cours ne sont pas déductibles.

La cotisation doit être payée en avance pour toute l'année. Les frais de cours sont à payer en avance pour le trimestre sous quinze jours après réception de la facture envoyée par mail par la trésorière de l'association.

En tant que membre cotisant, vous pourrez bénéficier du tarif réduit pour toute inscription aux ateliers organisés par l'association.
